



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

BUDGET 2023

SOMMAIRE

PREAMBULE	p. 3
PARTIE 1 : LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023	p. 4
1. Le contexte général : la situation économique et sociale	
1.1. Fin 2021, des prévisions économiques optimistes pour l'après-crise sanitaire....	
1.2. Mais les crises s'enchaînent... et défient les prévisions mondiales	
1.3. L'économie devient incontrôlable...	
1.4. ... Et l'inflation s'installe	
2. Le contexte national et la situation des collectivités locales	
2.1. En France, cette situation impacte les ménages... et les collectivités	
2.2. L'impact de la situation économique sur la construction budgétaire 2023	
2.3. Focus sur les dépenses d'énergie par type de collectivités en 2021	
3. Les principales dispositions de la loi de finances 2023	
3.1. L'instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour les collectivités dont les dépenses sont supérieures à 40 millions d'€, mesure qui fait débat	
3.2. Face à l'inflation, mise en œuvre sous conditions d'un filet de sécurité pour les collectivités territoriales et d'un amortisseur en matière d'énergie	
3.3. Les autres mesures	
PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023	p.10
1. Les recettes réelles de fonctionnement en 2023 et leur évolution 2019-2023	
2. Les dépenses réelles de fonctionnement en 2023 et leur évolution 2019-2023	
3. Les grands équilibres budgétaires	
4. La situation de la ville à l'égard de la dette	
4.1. La capacité de désendettement de la commune	
4.2. L'encours de dette de la ville de Fosses	
4.3. Le profil de la dette de la collectivité	
PARTIE 3 : LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	p.27
1. Les investissements prévus de 2023 à 2025	
2. Les recettes réelles d'investissement 2023	
3. Les dépenses réelles d'investissement 2023	

PREAMBULE

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il aura lieu pour la ville de Fosses le 25 janvier 2023.

La commission *finances* à ce sujet a eu lieu le 18 janvier 2023.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Le rapport doit comporter les informations suivantes :

« 1° **Les orientations budgétaires** envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ».

PARTIE 1 : LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023

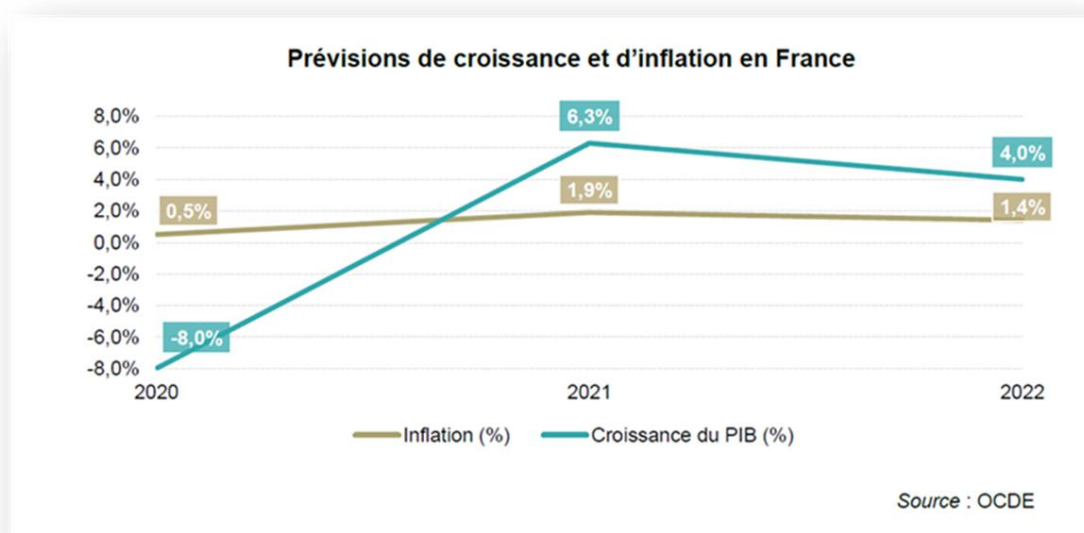
1. Le contexte général : la situation économique et sociale

1.1. Fin 2021, des prévisions économiques optimistes pour l'après-crise sanitaire....

Lors de la préparation budgétaire 2022, il était annoncé une « *santé retrouvée pour l'économie mondiale, avec un retour de la croissance entamé cependant par un haut niveau d'inflation* ».

Les prévisions de L'OCDE étaient des plus optimistes, malgré la tendance au haut niveau d'inflation : le cours du pétrole ne cessait de grimper et dès octobre 2021, d'autres facteurs conjoncturels renforçaient cette tendance : difficultés de recrutement, hausses de salaires, pénurie des matières premières.

En zone Euro, il était cependant annoncé par de nombreux économistes des niveaux d'inflation stabilisés pour 2022 : 1.9% en 2021 et 1.4% en 2022.

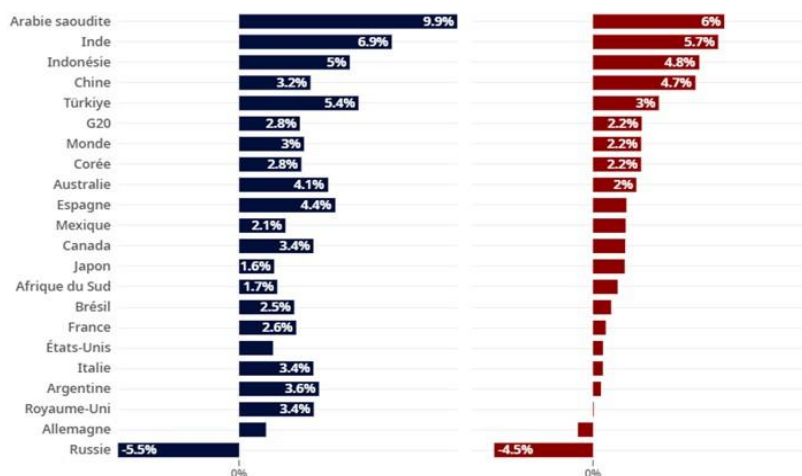


1.2. Mais les crises s'enchaînent... et défient les prévisions mondiales

Conjuguée aux effets encore persistants de la pandémie de COVID-19, la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine est venue ralentir la croissance. Elle a ajouté aux tensions sur les prix, surtout ceux de l'alimentation et de l'énergie. L'O.C.D.E a donc revu considérablement à la baisse ses prévisions de croissance. Dans de nombreux pays, l'inflation a atteint, au premier semestre 2022, un pic inédit depuis les années 1980. Le ralentissement de l'économie mondiale est ainsi beaucoup plus fort que prévu : la croissance du PIB en France devait atteindre plus de 6% en 2021 et 4% en 2022. Elle est estimée aujourd'hui à 2,6 % en 2022 et à 0,5 % ou 0,6% en 2023.

Projections de croissance du PIB réel pour 2022 et 2023

Glissement annuel, en %



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022

1.3. L'économie devient incontrôlable...

Au-delà de la guerre en Ukraine, d'autres facteurs expliquent cette baisse mondiale de la croissance :

- ✓ Le resserrement généralisé des politiques monétaires en raison du dépassement plus marqué que prévu des objectifs d'inflation ;
- ✓ Les confinements stricts en Chine accompagnant la politique zéro COVID du pays : les suspensions d'activité et les défaillances du marché immobilier ont ralenti la croissance chinoise qui est descendue à 3.2 % en 2022.

➡ L'inflation se généralise au niveau mondial

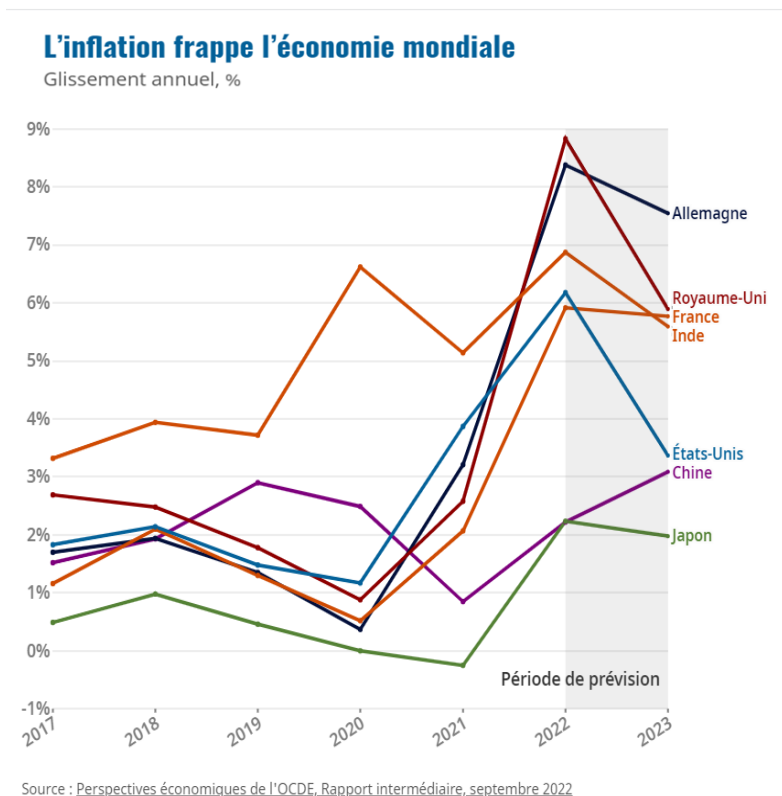
- L'inflation se propage au-delà de l'alimentation et de l'énergie : les entreprises de tous secteurs de l'économie répercutent les coûts de l'énergie, des transports et de la main-d'œuvre. L'amplification de ces tensions, déjà évidente dans les premiers mois de 2022 aux États-Unis, se fait désormais également jour dans la zone euro et, dans une moindre mesure, au Japon.
- Plus de la moitié des produits composant l'indice des prix connaît une inflation supérieure à 4 % au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans la zone euro, soit une forte hausse par rapport à il y a un an avec un niveau plus de deux fois supérieur aux objectifs.

1.4. ... Et l'inflation s'installe

L'inflation frappe de plein fouet l'économie mondiale et ne cesse de croître. Elle était en France à 2% en 2021. Elle est estimée à 6% en 2022 et devrait baisser *a minima* en 2023. Néanmoins, ceci reste incertain, lorsqu'on sait que les pays européens tournent en moyenne à 10% d'inflation, quand les pays baltes sont à 20% en moyenne. Ceci occasionne une montée des prix, notamment des matières

premières : l'inflation alimentaire s'approche des 10% dans les supermarchés. Certains produits de première nécessité, comme les pâtes ou le riz, se sont envolés de 20, 30 voire 130 % entre septembre 2021 et septembre 2022.

Et malheureusement, le rythme ne ralentit pas.



2. Le contexte national et la situation des collectivités locales

2.1. En France, cette situation impacte les ménages... et les collectivités, dont celle de Fosses

Face à la crise énergétique, le gouvernement vient d'annoncer la prolongation du « bouclier tarifaire » sur les prix de l'énergie pour les particuliers = mesure prise par l'État afin de « geler » la montée des prix de l'électricité et du gaz. Ces mesures limitent la hausse des tarifs à +15% en 2023 **uniquement** pour tous les ménages, les copropriétés, les logements sociaux, les petites entreprises et les plus petites communes (pour celles ayant au plus 10 agents ou des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros).

➤ Situation catastrophique pour les collectivités locales

- En 2023, notre fournisseur de gaz nous annonce en octobre 2022 une facture de gaz multipliée par 7 et notre fournisseur d'électricité une augmentation du coût située entre 27% et 132%.

Premières estimations :

	COÛT EN 2021	ESTIME 2022	ESTIME 2023
Electricité	222 453 €	250 000 €	588 000 €
Gaz	201 415 €	220 000 €	1 540 000 €
Total	423 868 €	470 000 €	2 128 000 €

- Le 25 novembre 2022, notre fournisseur SIGEIF nous a adressés une situation actualisée. Les prévisions actuelles sont plus favorables pour le gaz que celles annoncées précédemment. L'acquisition des 40% de volumes restants interviendra au plus tard pour le 17 décembre 2022.
- La prévision maximale est alors estimée à une facture multipliée par 5,5. Ceci modifie la prévision budgétaire relative aux fluides :

	COÛT EN 2021	ESTIME 2022	ESTIME 2023
Electricité	222 453 €	250 000 €	588 000 €
Gaz	201 415 €	220 000 €	1 210 000 €
Total	423 868 €	470 000 €	1 798 000 €

Soit une économie de 330 000 € par rapport aux premières annonces, mais une évolution par rapport à 2022 équivalente à 1 328 000 €, soit +282,5 % ou un budget énergies multiplié par 3,8.

A l'heure de la rédaction du document d'orientations budgétaires, la facture de gaz est finalement annoncée en évolution d'un coefficient multiplicateur égal à 4 et celle de l'électricité en évolution de + 32.57%.

Estimations revues en Janvier 2023 :

	COÛT EN 2021	ESTIME 2022	ESTIME 2023
Electricité	222 453 €	270 000 €	370 000 €
Gaz	201 415 €	170 000 €	960 000 €
Total	423 868 €	440 000 €	1 330 000 €

Ces estimations sont basées sur une consommation de gaz équivalente habituellement à un montant plus proche des 240 000 € par an (pour les années avant COVID), ce qui correspond tout de même à +202.24 % d'augmentation relative aux fluides. Sans parler de l'évolution

2.2. L'impact de la situation économique sur la construction budgétaire 2023

- **Le budget « énergies »** s'élève à 1,33 M€ contre 0,44 M€ actuellement, cela correspond à environ 11 % des dépenses de la collectivité, soit une augmentation de 890 000 € ;
- **Les charges à caractère général des collectivités locales**, de par leur composition au-delà des achats d'énergie : achats de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien-réparation et contrats de prestations de services) constituent le premier poste touché par la hausse des prix. **Elles sont estimées en progression de 11,6 %**, soit plus que l'inflation anticipée (+ 7,1 %). A Fosses, les premières estimations font état d'une augmentation de +48.43% ; ce qui est bien supérieur aux annonces envisagées par les économistes ;
- **Les dépenses de personnel** intègrent, quant à elle, plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements. En premier lieu, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022, qui est la plus significative, mais à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa). **La masse salariale pourrait ainsi progresser de 4,1 %**. A Fosses, les premières estimations prévoient une augmentation de +5,63 %.

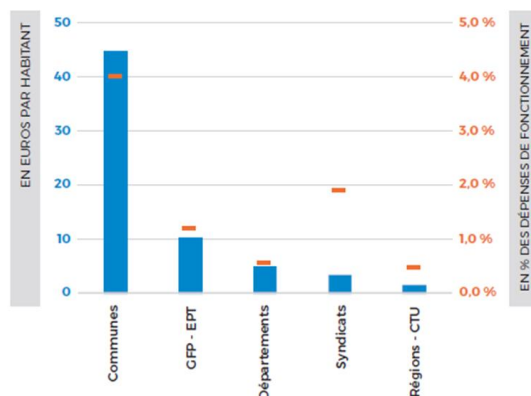
2.3. Focus sur les dépenses d'énergie par type de collectivités en 2021

Le graphique ci-après permet d'illustrer à quel point les communes, comme celle de Fosses, soit celles ayant entre 3 500 et 30 000 habitants, sont les plus concernées par les dépenses d'énergie et donc par l'impact de la crise énergétique, en lien avec leurs compétences et leurs équipements.

Pour rappel, la population totale à Fosses est de 9 895 habitants au 1^{er} janvier 2020.

Dépenses d'énergie par type de collectivités en 2021

© La Banque Postale



Sources : balances comptables fournies par la DGFIP.

Les communes sont exposées différemment à cette charge en fonction de leur taille : celles de 3 500 à 30 000 habitants supportent en moyenne plus de dépenses d'énergie, avec un niveau de 48 euros par habitant, contre 38 euros pour les communes de plus de 100 000 habitants et 43 euros pour les moins de 500 habitants.

3. Les principales dispositions de la loi de finances 2023

3.1. L'instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour les collectivités dont les dépenses sont supérieures à 40 millions d'€, mesure qui fait débat

Dans son article 16, la loi de finances 2023 instaure un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national afin de :

- ✓ Faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public
- ✓ Et de maîtrise de la dépense publique

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

- ✓ Devra être suivi par les collectivités territoriales
- ✓ Devra être présent chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes)

Objectif d'évolution des DRF au niveau national

2023	2024	2025	2026	2027
+3,8%	+2,5%	+1,6%	+1,3%	+1,3%

3.2. Face à l'inflation, mise en œuvre sous conditions d'un filet de sécurité pour les collectivités territoriales et d'un amortisseur en matière d'énergie

La loi de finances rectificative pour 2022 de cet été a prévu dans son article 14 **un filet de sécurité**, sous forme de dotation, pour les communes et leurs groupements qui répondent à deux critères cumulatifs : leur épargne brute au 31 décembre 2021 représentait moins de 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement ; leur épargne brute a enregistré en 2022 une baisse de plus de 25 %, principalement du fait, d'une part, de la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique et, d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

Pour les communes, il est exigé un potentiel financier inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique en 2021 et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de leur groupe en 2021.

Le décret d'application de cette disposition était très attendu, et a enfin été publié au Journal officiel du 14 octobre. Cette dotation sera versée au plus tard le 31 octobre 2023. Le montant et les bénéficiaires de cette dotation objets seront déterminés par arrêté.

Face à la hausse inédite des prix de l'électricité, un décret du 31 décembre 2022 fixe les modalités d'application de deux dispositifs de protection des consommateurs finals, respectivement le bouclier tarifaire pour les consommateurs non domestiques et l'amortisseur électrique pour plusieurs catégories de consommateurs dont il définit également l'éligibilité. Les consommateurs concernés par l'un ou l'autre dispositif doivent se signaler auprès de leur fournisseur par la transmission d'une attestation dont le modèle est annexé au décret. Les collectivités territoriales et leurs groupements sont listés parmi les bénéficiaires.

Concernant **l'amortisseur en matière d'énergie**, il a été calé à partir d'un seul indicateur : la « part énergie » du contrat d'électricité, c'est-à-dire le prix annuel moyen de l'électricité hors coûts d'acheminement de l'électricité dans le réseau (tarif réseau ou Turpe) et hors taxes. Cette « part énergie » est présente sur les contrats et propositions commerciales de la grande majorité des collectivités et entreprises : elle est exprimée en €/MWh ou en €/kWh.

Mais toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180€/MWh (hors taxe et hors CSPE). Le gouvernement a donc entendu les critiques des associations d'élus qui trouvaient trop haut le précédent prix plancher de l'amortisseur (325 €/MWh). Au-delà de ce seuil de 180€/MWh, l'Etat prend en charge 50% du montant, et ce jusqu'à un prix plafond qui a été ramené « de 800 à 500/MWh, avec la même évolution d'assiette que précédemment », précise-t-on au ministère de la Transition énergétique (*source La gazette des communes*).

3.3. Les autres mesures

- ❑ Une réforme des indicateurs financiers décalée pour l'effort fiscal mais maintenue pour le potentiel fiscal ;
- ❑ Des fonds de péréquation stables...mais quelques ajustements sur les conditions d'éligibilité et de sortie du FPIC (bénéficiaires) ;
- ❑ Une suppression de la CVAE compensée par une part fixe et une dynamique liée à la TVA ;
- ❑ Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité qui devrait dépasser les 5% et une fraction de TVA qui restera dynamique en 2023 ;
- ❑ Un PLF de soutien à l'investissement local avec la création d'un « fond vert » à hauteur de 1,5 Milliard d'€ pour financer la rénovation énergétique des bâtiments ou plébisciter la « nature dans la ville ».

C'est dans ce contexte que s'élabore la construction budgétaire 2023 de la ville de Fosses.

PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

1. Les recettes réelles de fonctionnement en 2023 et leur évolution sur 2019-2023

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	12 480 438	2,43 %	1 293
2020	12 364 925	-0,93 %	1 269
2021	12 743 516	3,06 %	1 308
2022	12 859 147	0,91 %	1 320
2023	12 963 591	0,81 %	1 330

Pour information et par strate de population, le ratio (ratio 3) des recettes réelles de fonctionnement en 2019 par habitant est de :*

- commune de 3 500 habitants à 10 000 habitants : + 1 107 €/h
- commune de + 10 000 habitants : + 1 399 €/h

**collectivites-locales.gouv.fr*

Les recettes réelles estimées au compte administratif 2022 sont en évolution de 0.91 % par rapport à 2021. Notons que les chiffres présentés dans le présent rapport d'orientations budgétaires 2023 ne sont pas consolidés en ce qui concerne le réalisé 2022 ; ce dernier n'étant pas finalisé. Le rapport d'orientations budgétaires devra s'affiner dans les prochaines semaines en tenant compte des chiffres validés par le Trésor public. Ils seront confirmés lors de la présentation du budget prévisionnel 2023 à l'assemblée délibérante de la collectivité en mars prochain.

Deux effets sont à prendre en considération pour expliquer cette évolution des recettes de fonctionnement entre 2021 et 2022 : l'augmentation des recettes liée à l'évolution du taux de taxe foncière décidé par les élus lors de la construction budgétaire 2022. En effet, force a été de constater lors de cette élaboration budgétaire une aggravation de la situation financière de la collectivité face à l'ancrage de la crise sanitaire et économique d'une part, et l'absence d'évolution des dotations de l'état d'autre part. Le quotidien de la ville, tout comme celui des habitants, était déjà marqué par

l'inflation et les recettes issues des prestations restaient à des niveaux très bas, loin de ceux connus avant le début de crise sanitaire. Par ailleurs, la restriction de la masse salariale réalisée en 2021 ne pouvait être renouvelée en 2022, faute de marges de manœuvre.

Face à cette situation inextricable, les élus ont fait le choix en 2022 du maintien du service public. Ils ont posé cet objectif comme une mission d'intérêt général. C'est pourquoi les restrictions pour les services municipaux ont été maintenues en 2022 et se sont également accompagnées d'une hausse du taux des impôts fonciers à hauteur de 5,5 %. Le taux est donc passé de 42,5 % à 44,8 %, occasionnant, avec l'augmentation des bases, une recette supplémentaire de 450 000 €. Cependant, la baisse des recettes de fonctionnement, par ailleurs, n'a pas permis au service public de profiter de ce gain de recettes : ce dernier a servi à combler la perte de recettes. On observe en effet que la hausse de recettes indiquée, soit +0.91 % correspond uniquement à une hausse de +104 444 €.

En 2023, il est également prévu une augmentation des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de +0.81%, due principalement à la revalorisation des bases de fiscalité à hauteur de +7.1%. Pour la construction budgétaire 2022, nous avons appliqué une revalorisation à hauteur de 2,3%. Cependant, la hausse des prix à la consommation en France, calculée aux normes harmonisées européennes (IPCH), a atteint + 7,1% sur un an en octobre vient d'annoncer l'INSEE. Les bases sont donc revalorisées à cette hauteur dans la prospective budgétaire 2023. Il est à noter cependant qu'elles sont bien loin de compenser l'évolution majeure des dépenses de fonctionnement, majoritairement liées à l'inflation et à la crise économique mondiale.

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

Les produits de la fiscalité directe : la fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, hors rôles supplémentaires).

□ Les produits de la taxe foncière bâtie pour 2023

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2019	9 671 877	3,02 %	2 448 919	3,02 %	25,32 %	0 %
2020	9 950 249	2,88 %	2 519 403	2,88 %	25,32 %	0 %
2021	9 855 597	-0,95 %	5 465 672	116,94 %	42,5 %	67,85 %
2022	10 309 813	4,61 %	5 995 468	9,69 %	44,84 %	5,51 %
2023	11 041 810	7,1 %	6 421 146	7,1 %	44,84 %	0 %

❑ Les produits de la taxe foncière non bâtie pour 2023

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2019	14 359	7,27 %	17 653	7,27 %	122,94 %	0 %
2020	13 512	-5,9 %	16 612	-5,9 %	122,94 %	0 %
2021	12 589	-6,83 %	15 477	-6,83 %	122,94 %	0 %
2022	12 341	-1,97 %	15 172	-1,97 %	122,94 %	0 %
2023	12 341	0 %	15 172	0 %	122,94 %	0 %

Les produits de la taxe foncière 2023 sont donc annoncés à hauteur de + 6 436 318 €, contre + 5 982 504 € en 2022.

Et, malgré une situation financière des plus complexes pour la collectivité, les élus de la ville de Fosses font le choix d'un taux de taxe foncières sur les propriétés bâties stable en 2023.

Les produits de la fiscalité reversée : la fiscalité reversée comprend l'attribution du FNGIR.

2019	2020	2021	2022	2023
89 843	89 843	89 843	89 843	89 843

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité territoriale. Elle se compose d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), financée par l'État, et d'un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR). Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année. Cette fixité offre une stabilité aux collectivités territoriales. Cependant, la fixité du FNGIR est parfois remise en cause par les collectivités locales contributrices, notamment les communes, qui ont connu depuis 2010 une perte de base et de produit de fiscalité économique du fait du départ d'une ou plusieurs entreprises de leur territoire. Ces collectivités estiment que leur situation a changé depuis 2010 et nécessiterait un nouvel examen de leur contribution. Dans ce cadre, un groupe de travail au niveau des services de l'État a été mobilisé en 2020 pour répondre à cette problématique. L'examen du projet de loi de finances 2021 a permis l'adoption par le Parlement d'une réponse à cette difficulté. À compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre, pour qui le prélèvement au titre du FNGIR représente plus de 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement, et qui auront connu depuis 2012 une baisse de plus de 70 % de leurs bases de cotisation foncière des entreprises – souvent liée au départ d'une ou plusieurs entreprises de leur territoire – percevront une dotation de l'État chaque année, sous la forme d'un prélèvement sur recettes, égale au tiers de leur contribution au FNGIR. A Fosses, nous ne sommes pas

concernés puisque nous sommes bénéficiaires du FNGIR. Cette recette est donc stable depuis plusieurs années et ne devrait pas évoluer en 2023.

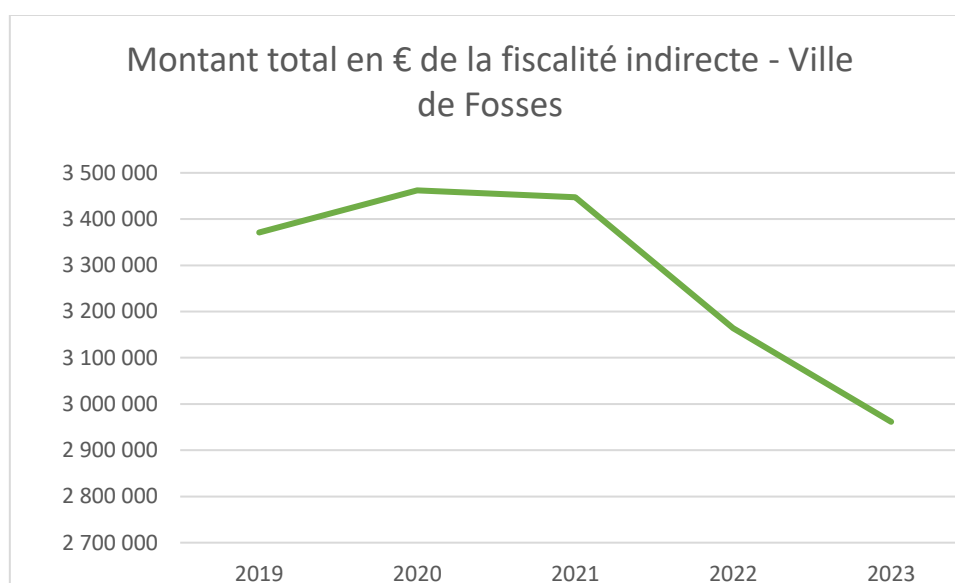
Les produits de la fiscalité indirecte : la fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée, soient : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, ou encore l'attribution de compensation.

2019	2020	2021	2022	2023
3 371 226	3 462 091	3 447 232	3 164 316	2 961 486

Ci-après le détail estimé de la fiscalité indirecte pour la ville de Fosses :

Fiscalité indirecte	2019	2020	2021	2022	2023
Attribution de compensation (art 7321)	2 281 499	2 367 313	2 269 772	1 968 425	1 972 650
Fonds de solidarité des communes d'île de France (art 7324)	321 526	442 194	361 119	348 782	306 816
FPIC (art 73223)	189 449	192 459	199 645	208 520	208 520
Taxe sur l'électricité (art 7351)	154 336	119 160	147 430	141 692	123 500
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	424 416	340 966	469 266	496 897	350 000
Total en €	3 371 226	3 462 091	3 447 232	3 164 316	2 961 486

On observe depuis 2020 une perte de fiscalité indirecte, davantage visible sur le graphique ci-dessous :



La perte de fiscalité indirecte se traduit particulièrement entre 2021 et 2022 par une évolution de l'attribution de compensation versée par la CARPF à la ville de Fosses : cette évolution se retrouve en miroir en dépenses dans la section de fonctionnement et est liée au transfert de la LudoMédiathèque, et plus précisément aux charges transférées dans ce cadre. Cette diminution de la fiscalité indirecte est donc en partie compensée par une baisse du chapitre 12. Néanmoins, on observe également :

- Une baisse d'attribution du Fonds de solidarité des communes d'île de France : le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la

reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il se calcule donc en fonction de la richesse de l'intercommunalité dans laquelle on se situe, et se calcule ensuite également au regard du potentiel financier de la collectivité et du potentiel fiscal (revenu / habitants) sur une moyenne des trois dernières années. A Fosses, le potentiel fiscal augmente mais le potentiel financier de la collectivité diminue (et le potentiel fiscal augmente de manière plus significative : +1.3% au lieu des +0.8% au niveau national, que la baisse du potentiel financier : -0.9% au lieu des -0.8% au niveau national), aussi, il est attendu une baisse d'attribution de ce fonds à la ville de Fosses.

- Une baisse attendue de la taxe d'électricité pour 2023 : habituellement, nous estimons dans le budget prévisionnel de la ville un montant de taxe annuelle d'électricité de 130 000 € ; ce qui correspond à une moyenne sur plusieurs années. Au regard des mesures d'économie d'énergie plébiscitées par le gouvernement et nécessaires au regard des évolutions majeures en matière de coût de l'énergie et de protection de la planète, il est estimé une baisse des consommations de +1% à +5%, ce qui se traduit également par une baisse des taxes perçues par les collectivités. Aussi, le montant attendu et estimé pour 2023 est de 123 500 € et non de 130 000 €.
- Une baisse attendue des taxes additionnelles aux droits de mutation : on constate à Fosses une augmentation importante des taxes additionnelles aux droits de mutation en 2022 alors que ces droits se sont stabilisés en règle générale sur cette année 2022. Aussi, il s'agit de rester prudent sur la perception de cette taxe en 2023 et de maintenir un objectif de 350 000 € ; moyenne des droits de mutation perçus depuis quelques années par la ville, avant crise sanitaire.

Les dotations : elles comprennent les recettes du chapitre 74, soient la DC RTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations.

2019	2020	2021	2022	2023
2 414 457	2 359 801	2 445 516	2 326 871	2 365 221

Le détail estimé au moment du Rapport d'Orientations budgétaires, dans l'attente de la consolidation des données, qui devraient nous parvenir en début d'année 2023, est présenté ci-dessous :

Dotations pour la ville de Fosses	2019	2020	2021	2022	2023
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	944 581	931 119	912 286	891 964	891 964
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	491 773	496 878	523 668	558 241	573 845
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	43 648	39 283	35 355	31 820	28 638
FCTVA (art 744)	44 963	15 580	23 844	25 227	20 000
DGD (art 746)	0	2 329	0	0	0
-CAF	251 165	538 184	390 163	309 285	346 817
-Département	26 424	24 570	36 005	27 554	26 954
-Etat	10 000	8 606	69 854	11 903	0
-Région	8 000	8 000	8 696	8 696	8 696
-Syndicats	0	0	0	20 482	20 482
Autres	226 810	54 456	20 482	0	0
Participations (art 747)	522 399	633 816	525 200	377 920	402 949
Compensations TFB Locaux industriels	0	0	83 433	86 288	92 414
COMPENSATION TF	7 053	7 060	8 058	15 997	15 997
COMPENSATION TH	124 706	133 511	0	0	0
DUCSTP	0	0	0	0	0
FDPTP	44 853	50 000	61 894	67 637	67 637
Autres	8 580	13 541	8 582	8 580	8 580
Compensations fiscales (art 748 hors locaux industriels)	185 192	204 112	78 534	92 214	92 214
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP (art 748313)	40 025	36 685	36 407	36 407	36 407
Autres dotations (autres articles chap 74)	141 876	0	226 790	226 790	226 790
TOTAL en €	2 414 457	2 359 801	2 445 516	2 326 871	2 365 221

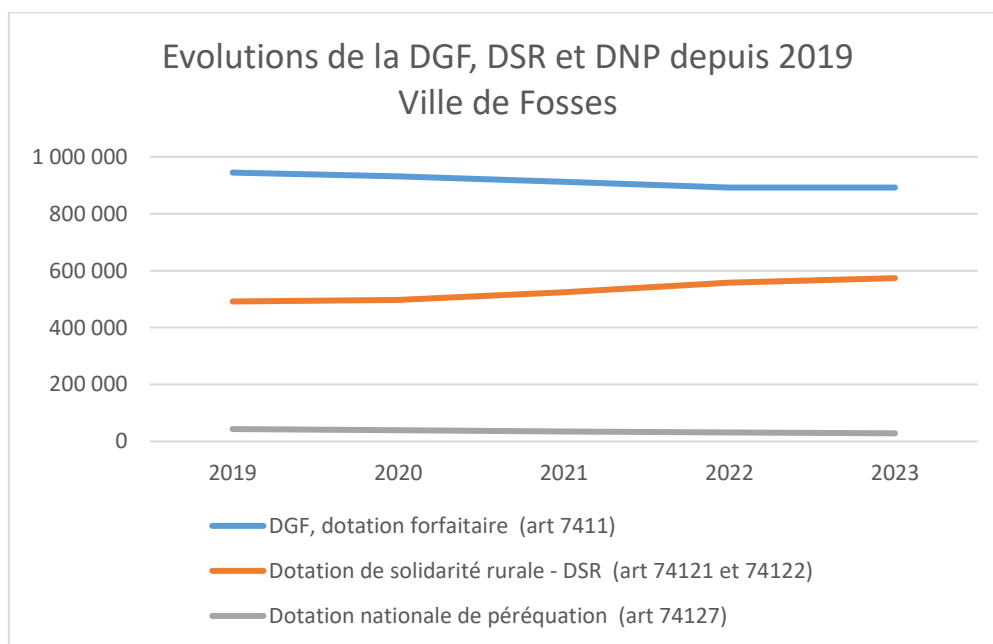
Les deux principales hausses observées sont :

- Une évolution favorable de la Dotation de solidarité rurale en 2023 : la loi de finance 2023 a abondé cette dotation d'une nouvelle enveloppe pour le soutien aux communes rurales, de moins de 10 000 habitants ; ce qui explique que cette dotation soit en augmentation pour la ville de Fosses de +15 604 €. Néanmoins, les critères de calcul relatif à cette dotation ont changé et désormais, il n'y a plus de prise en compte de la longueur de voirie à entretenir pour la ville ; ce qui pénalise la ville de Fosses. Désormais, c'est la densité de population qui est prise en considération. La ville de Fosses devrait pouvoir poursuivre le bénéfice de cette dotation au moins jusqu'à la fin du mandat, car l'attribution s'appuie sur le nombre d'habitants de la ville déterminé par l'INSEE à N-3 ;
- Une participation de la Caisse d'Allocations Familiales en évolution positive après une forte baisse constatée de la participation financière de la CAF depuis plusieurs années. La signature du PEDT : plan éducatif de territoire, et le respect des projets intégrés à ce dernier devraient assurer un meilleur financement des actions menées. Par ailleurs, le choix de conforter le personnel du centre social AGORA après avoir gelé un poste depuis 2021 devrait assurer une nouvelle dynamique de mise en œuvre d'actions financées par les partenaires et notamment la Caisse d'Allocations Familiales.

Notons que la dotation forfaitaire versée par l'Etat est prévue à son niveau de 2022. Les communes sont écrêtées dès lors que le potentiel fiscal est supérieur à 85% du potentiel fiscal national, mais dans le projet de loi de finances 2023, aucun écrêtement n'est prévu. L'écrêtement devrait reprendre en 2024 et il est alors fort possible que cette dotation forfaitaire baisse de nouveau pour la ville de Fosses.

A contrario, la Dotation Nationale de Péréquation, versée par l'Etat, est, elle, en baisse en 2023, comme depuis plusieurs années.

Ces données peuvent être visualisées sur le graphique suivant :



On constate qu'après avoir subi une baisse de ces trois dotations cumulées depuis 2019, la ville de Fosses a retrouvé en 2022 le montant octroyé à cette date. Une légère augmentation de + 10 000 € est donc prévue sur 2023 (trois dotations cumulées).

Par ailleurs, précisons ici que les 226 790 € intégrés sur la ligne « Autres dotations » sont liées à une participation de la communauté d'agglomération de Roissy-Pays-de-France au fonctionnement de la collectivité, sur la base de dépenses réalisées par la ville.

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2019	2020	2021	2022	2023
1 388 692	1 088 573	1 240 405	1 220 963	1 060 906

Ces recettes sont aléatoires car elles reprennent les atténuations de charge qui sont les produits d'indemnités journalières versées par la sécurité sociale et par l'assurance Sofaxis de la collectivité. Par ailleurs, les produits des services restent eux-aussi, comme nous l'avons observé depuis plusieurs années, soumis aux risques de crises. Ces produits varient également au regard des cessions/ventes réalisées en cours d'année. En 2022, notons que la ville a vendu 2 parcelles (Rues Ile de France et

Barbusse). La ville a aussi bénéficié de versements d’astreintes d’urbanisme. Aussi, les produits assurés en 2023 sont de l’ordre de 1 060 906 €.

Tels sont les éléments en recettes réelles de fonctionnement que nous souhaitons vous présenter, récapitulés sur le tableau ci-dessous :

Recettes		BP 2022	CA 2022	BP 2023
013	ATTENUATION DES CHARGES	110 000,00	126 725,83	110 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	775 910,00	843 425,88	855 900,74
73	IMPOTS ET TAXES	8 878 315,00	9 239 343,23	9 537 463,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 969 062,00	2 327 210,19	2 365 223,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	102 803,56	128 506,25	80 500,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		11 836 090,56	12 665 211,38	12 949 086,74
76	PRODUITS FINANCIERS	5,76	5,63	5,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 245,83	193 930,46	14 500,00
Total recettes réelles		11 862 342,15	12 859 147,47	12 963 591,74

2. Les dépenses réelles de fonctionnement en 2023 et leur évolution 2019-2023

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	10 794 113	0,91 %	1 118
2020	11 235 400	4,09 %	1 153
2021	10 582 887	-5,81 %	1 086
2022	10 659 385	0,72 %	1 094
2023	12 427 408	16,59 %	1 275

Pour information et par strate de population*, le ratio (ratio 1) des dépenses réelles de fonctionnement en 2019 par habitant est de :

- commune de 3 500 habitants à 10 000 habitants : +906 €/h
- commune de + 10 000 habitants : + 1193 €/h

*collectivites-locales.gouv.fr

Il avait été acté, lors du budget prévisionnel 2021, la nécessité de poursuivre les économies générales nécessaires à l’équilibre financier de la collectivité. C’est un travail de contrôle budgétaire quotidien qui a été effectué par les services. Les dépenses ont ainsi diminué fortement depuis cette date, notamment celles correspondant à la masse salariale.

Le budget prévisionnel 2022 a été construit sur la base d’une hausse des dépenses de fonctionnement en 2022 de près de 4%. Cette hausse était significative mais venait refléter l’inflation et l’augmentation importante du coût des matières premières. Finalement, après un travail important des services et de chaque agent, il est estimé à ce jour au CA 2022 une hausse de +0.72 %, qui reste modérée au regard des prévisions initiales.

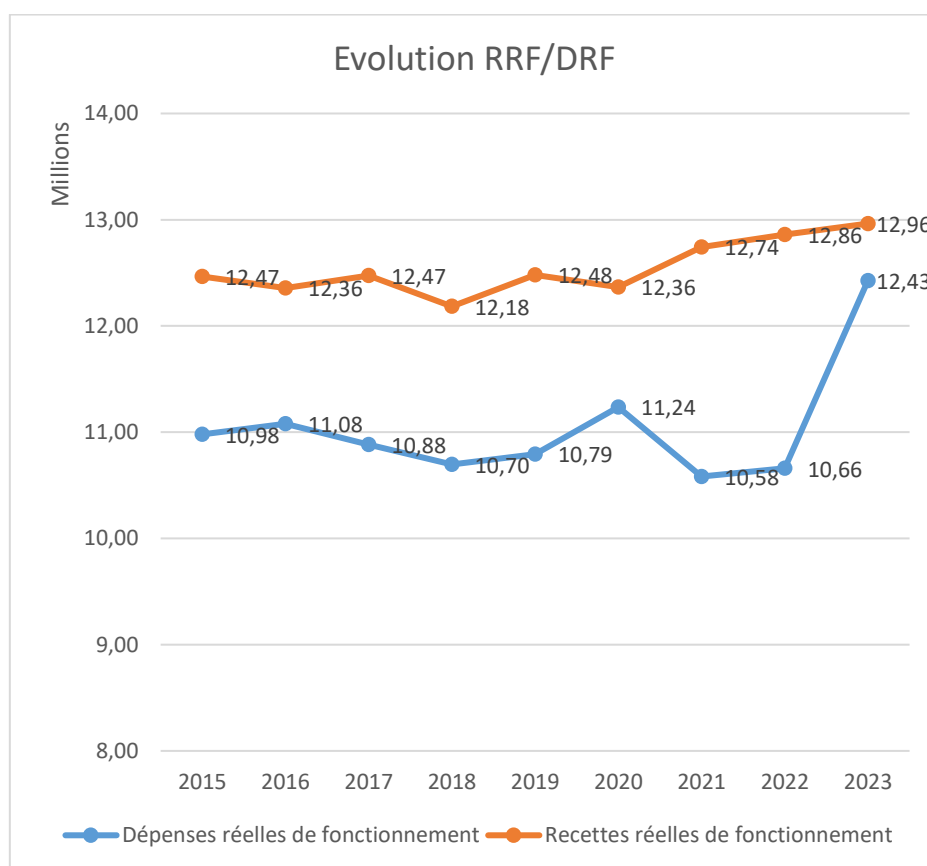
2023 est une année inédite. Nous constatons une évolution des dépenses de fonctionnement sans précédent, de +16.59 % par rapport à 2022 dans les prévisions budgétaires initiales.

Ceci a de graves conséquences pour la collectivité territoriale.

- Un effet ciseau à court terme lié à l'évolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité
- Une épargne qui s'amenuise
- Un autofinancement absent, qui ne permet pas de financer l'annuité d'emprunt et les projets d'investissement (même ce qu'on appelle « le courant »).

Focus sur l'évolution des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement.

Représentation graphique de l'évolution des dépenses réelles et des recettes réelles de fonctionnement de la ville de Fosses 2015-2023



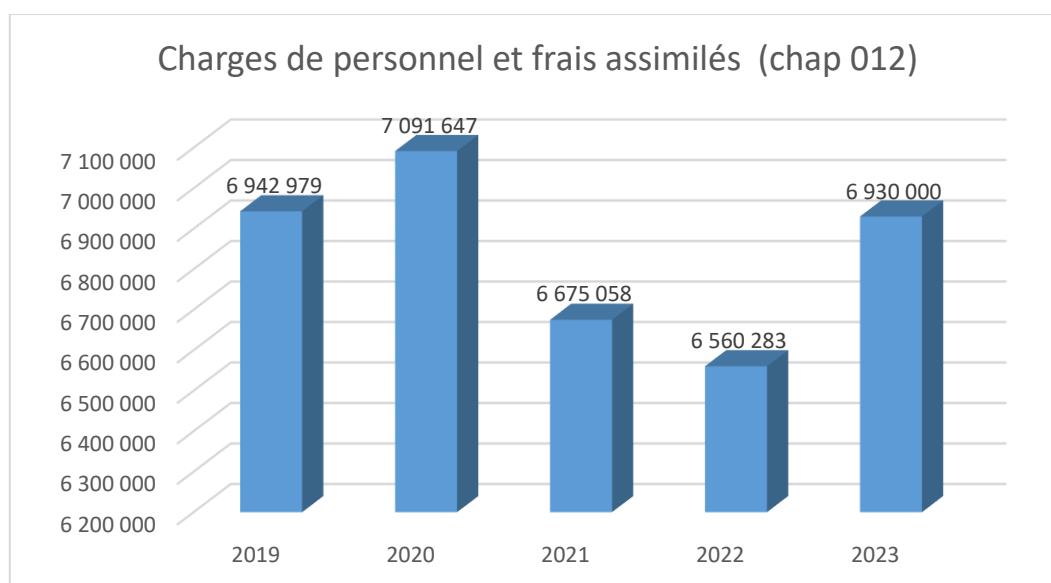
Les principales dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

Les charges de personnel, ; qui comprennent les dépenses du chapitre 12 :

2019	2020	2021	2022	2023
6 942 979	7 091 647	6 675 058	6 560 283	6 930 000

Depuis 2018, la ville a réalisé de nombreux efforts afin que la masse salariale ne subissent pas d'évolution non maîtrisée. Depuis 2021 et face à la crise, les élus ont fait le choix de la restriction et de la diminution de la masse salariale, en gelant les postes suite aux départs d'agents de la collectivité et en travaillant à la restructuration des services. Ces efforts se sont poursuivis en 2022, tant la crise sanitaire et financière s'est inscrite dans la durée. En 2022, les charges de personnel étaient annoncées en baisse et les objectifs ont été tenus, avec une nouvelle baisse des frais de personnel à hauteur de - 1.72%.

Les perspectives de masse salariale pour 2023 sont moins favorables financièrement et laissent présager une hausse de 5.63 %, ce qui est inédit depuis 2020.



La hausse du point d'indice, même si elle était attendue et nécessaire, pèse fortement sur la masse salariale. Elle a mécaniquement augmenté la **masse salariale** des agents. Sont également intervenus la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B. Par ailleurs, une incertitude pèse sur le financement des apprentis, puisque l'Etat a annoncé se désengager de leur financement pour les collectivités locales. L'évolution de la masse salariale présentée ci-dessus ne correspond donc malheureusement pas à une augmentation du nombre d'agents de service publics.

Elle est estimée à effectif quasi-constant, puisque seules ont été prises en compte les mesures suivantes :

- Le « dégel » d'un poste au centre social AGORA afin de conforter l'équipe dans les actions à mener au quotidien ;
- Le recrutement d'animateurs sur la pause méridienne afin d'accompagner les enfants lors de ces temps dans des conditions d'encadrement optimales et répondre ainsi aux exigences du Projet Educatif Territorial ;
- Le recrutement de « stagiaires » dans le cadre du versement des aides de la Région Ile de France (qui conditionne ses attributions d'aides financières sur les projets d'investissement au recrutement de stagiaires au sein de la collectivité) ;

- Une revalorisation du point d'indice des agents de +3,5% décidée par l'Etat ;
- Une revalorisation du RIFSEEP des agents ayant *a minima* 4 ans d'ancienneté et qui bénéficiaient d'une part de régime indemnitaire à hauteur de 80 €. Ces agents ont vu leur part IFSE réévaluée à hauteur de 110 € ;
- Une réévaluation du régime indemnitaire de certains agents au regard de leurs prises de responsabilité, augmentation d'échelon, réussites concours, etc. ;
- La dotation d'une enveloppe de 20 000 € (traitements et charges) pour le CIA de fin d'année 2023, au lieu des 10 000 € non ajustés au besoins actuels / management.

Les charges à caractère général :

Elles comprennent les dépenses du chapitre 011 :

2019	2020	2021	2022	2023
2 488 336	2 615 359	2 458 711	2 604 885	3 856 641

Les charges à caractère général subissent de plein fouet l'inflation en 2023 (+48%), de manière bien plus prononcée qu'en 2022 (+5.94%).

Les orientations budgétaires 2023 viennent acter une augmentation estimée des charges générales de + 48 % par rapport à l'atterrissage envisagé de 2022.

Cette augmentation notable des charges à caractère général en 2023 par rapport au CA 2022 estimé est le fruit d'évolutions incompressibles : évolution du prix de l'énergie (comme expliqué précédemment), du prix des matières premières, augmentations constatées des produits du marché.

Face à cette actualité budgétaire en matière d'énergie très oppressante pour la collectivité, un plan de sobriété a été élaboré et mis en œuvre en cette fin d'année 2022. Il participera de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

C'est ainsi que les élus ont décidé de :

- Limiter les températures dans tous les bâtiments de la ville de Fosses : réduction du chauffage d'au moins 1°C dans les équipements publics, réduction du temps de chauffe, limitation de l'usage des climatisations, interdiction des convecteurs d'appoint ;
- Elargir l'extinction nocturne de l'éclairage public
- Mettre en place des actions immédiates : eau chaude baissée de 58°C à 55°C, éclairages classiques remplacés par des LED là où cela n'a pas déjà été fait, référent sobriété énergétique nommé par équipement communal.
- Investir : remplacement de chaudières dans certaines écoles pour des modèles plus performants et économes.
- Maintenir les illuminations de Noël sur une période plus courte.

Ces mesures ont été décidées en cohérence sur le territoire tant cette situation désastreuse concerne toutes les villes de France, sans exception et au-delà de tout clivage politique. Aussi les Maires de Saint-Witz, Survilliers, Marly-la-Ville, Puiseux, Louvres et Fosses, se sont réunis à plusieurs reprises pour

échanger des mesures à prendre, tant le bassin de vie est partagé et parfois même les rues enchevêtrées.

Tel est le travail qui sera engagé en cours d'année afin de contribuer à une maîtrise de la hausse des charges à caractère général, mais qui ne sera pas suffisant pour faire face à cette inflation démesurée.

Les atténuations de produits : elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont la fiscalité transférée)

2019	2020	2021	2022	2023
72 504	89 494	87 577	81 613	81 613

Il s'agit ici pour la ville de Fosses de la contribution au FPIC. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. La ville de Fosses est contributrice et bénéficiaire.

Les participations obligatoires : elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655. Elles sont en évolution constante depuis 2019.

2019	2020	2021	2022	2023
303 772	411 531	412 855	417 961	431 751

Les subventions : elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657. Elles sont en évolution constante depuis 2019.

2019	2020	2021	2022	2023
544 922	578 275	555 558	593 360	605 360

Intérêts de la dette : les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2019	2020	2021	2022	2023
285 596	262 878	233 631	243 532	313 083

Autres dépenses : elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2019	2020	2021	2022	2023
156 004	186 216	159 496	157 751	208 960

Tels sont les éléments récapitulés ci-dessous qui sont pris en considération dans l'élaboration de la section de fonctionnement :

Dépenses		BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 919 057,32	2 604 885,00	3 856 641,29
012	CHARGES DE PERSONNEL	6 590 849,00	6 560 282,64	6 930 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	92 000,00	81 613,00	92 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 154 388,82	1 138 935,78	1 213 066,71
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		10 756 295,14	10 385 716,42	12 091 708,00
66	CHARGES FINANCIERES	255 000,00	241 939,90	300 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 600,00	14 108,68	16 700,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	17 620,00	19 000,00
Total dépenses réelles		11 027 895,14	10 659 385,00	12 427 408,00

3. Les grands équilibres budgétaires

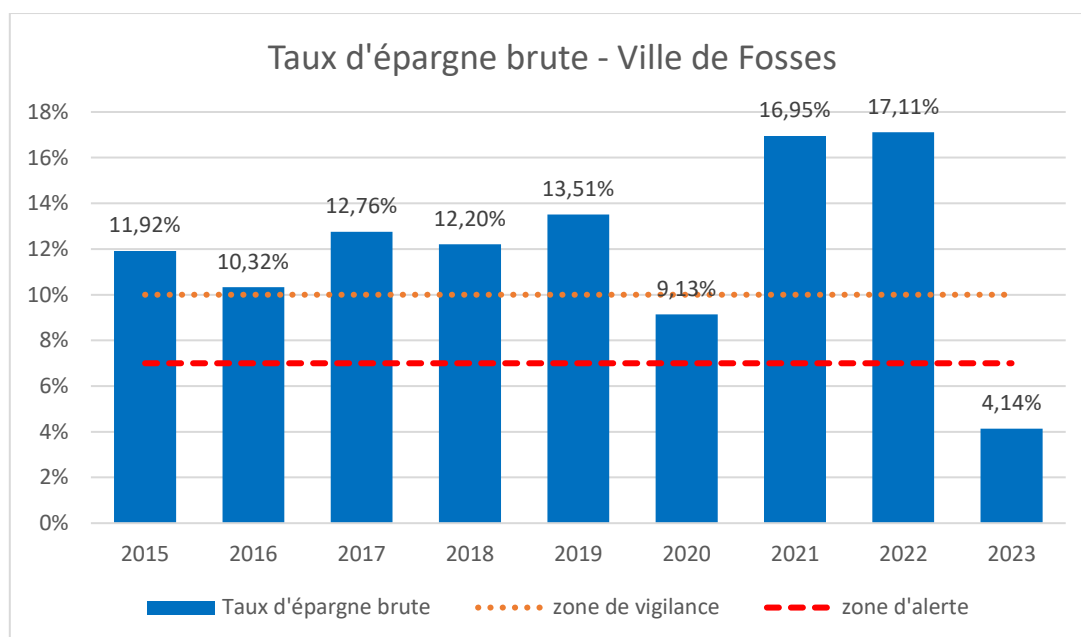
Les grands équilibres budgétaires sont les suivants de 2019 à 2023 :

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	10 794 113	11 235 400	10 582 886,57	10 659 385	12 427 408
Recettes réelles de fonctionnement	12 480 439	12 364 925	12 743 515,92	12 859 147	12 963 591
Epargne brute	1 686 325	1 129 526	2 160 629,35	2 199 762	536 183,00
Annuité de capital	577 645	629 120,75	634 198,00	676 112	700 000,00
Epargne nette	1 108 681	500 404,93	1 526 431,35	1 523 650	-163 817,00

On observe que la construction 2023 ne permet pas de répondre aux exigences du cadre budgétaire, notamment celle de prévoir une épargne nette positive, qui assure *a minima* de rembourser l'annuité de capital emprunté. L'épargne nette est, en effet, prévue en déficit de 163 817 €.

Le taux d'épargne brute de la collectivité, qui est l'un des ratios de l'Etat, retenu dans le cadre des analyses des documents budgétaires des collectivités (budgets prévisionnels et comptes administratifs) permet de situer la collectivité au regard de divers critères financiers et d'observer sa solvabilité. Nous observons ci-après les importantes difficultés de la collectivité à construire un budget prévisionnel qui réponde aux exigences de l'Etat relativement au respect des règles budgétaires.

Représentation graphique de l'évolution du taux d'épargne brute de la ville de Fosses



Plus précisément, le taux d'épargne brute est le ratio qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette, et permet ainsi d'appréhender sa solvabilité budgétaire à court et moyen terme. En 2020, le taux d'épargne brute n'avait jamais été aussi bas et a mis en avant l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la collectivité. Le taux d'épargne brute minimum peut être fixé, de manière empirique, autour de 7 % des recettes réelles de fonctionnement pour garantir que la collectivité sera à même de faire face aux aléas. On considère même d'ordinaire que la zone d'alerte commence dès que le taux passe au-dessous de 10 %. Cette situation a engendré les choix budgétaires des élus pour la construction budgétaire 2021.

Ces choix ont permis de retrouver un taux d'épargne brute satisfaisant et ont été poursuivis en 2022 par une hausse du taux de taxe foncière, et ce afin de faire face à la crise sanitaire et économique et conforter la capacité d'autofinancement de la collectivité afin de réaliser les grands projets d'investissements du mandat politique des élus de la majorité municipale.

Malgré cet effort considérable de la collectivité, à l'heure de la rédaction du rapport d'orientations budgétaires 2023, la ville de Fosses ne peut présenter une épargne brute située au-delà des 7% et risque de se situer, fin 2023, en zone d'alerte.

4. La situation de la ville à l'égard de la dette

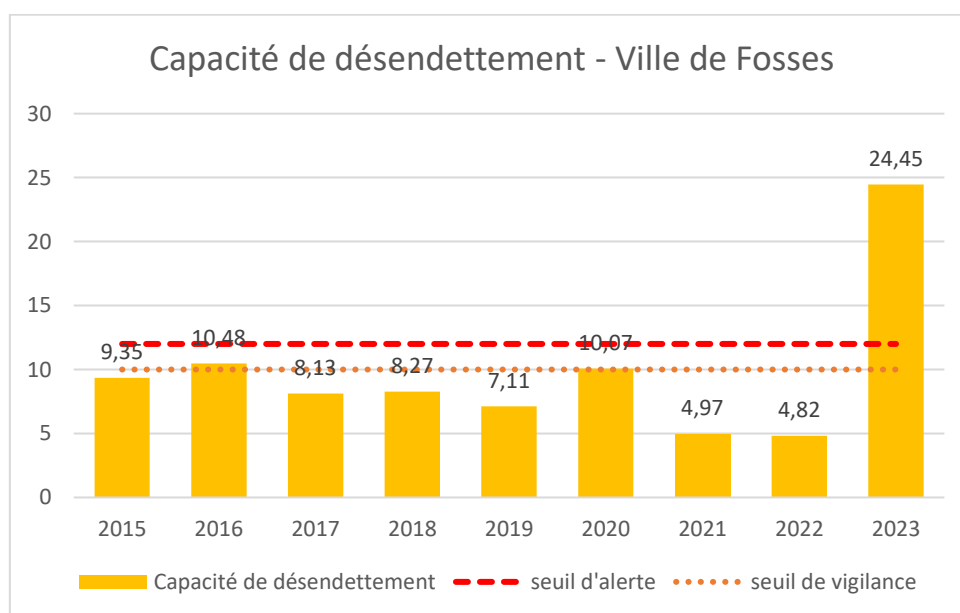
4.1. La capacité de désendettement de la commune

L'un des premiers éléments qu'il s'agit de présenter lorsqu'on aborde le sujet de l'endettement est la *capacité de désendettement* de la ville de Fosses.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Ce ratio permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est en situation critique. On considère que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

Représentation graphique de l'évolution de la capacité de désendettement de la ville de Fosses

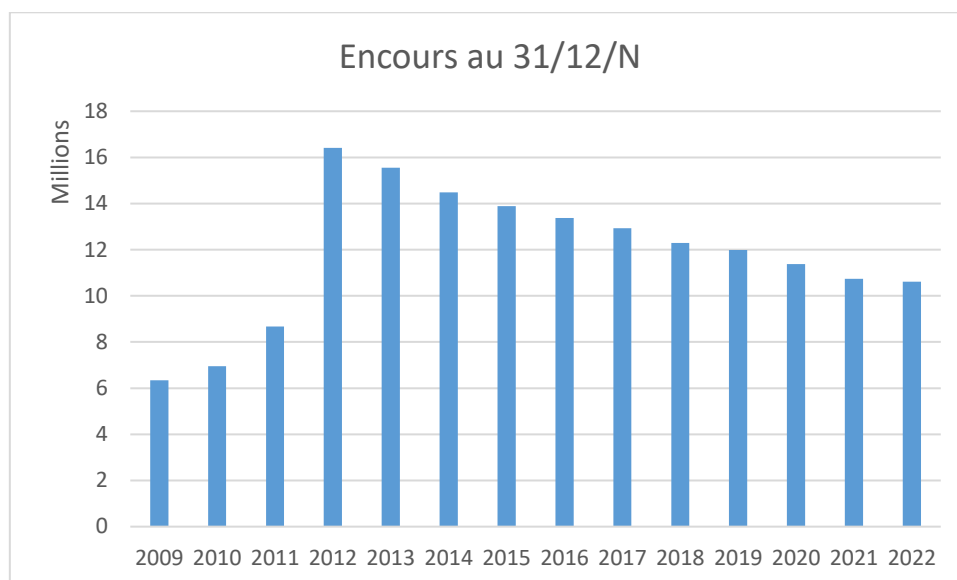


La capacité de désendettement de la ville de Fosses est estimée au jour de la rédaction de ce rapport d'orientations budgétaires à 4.82 ans pour 2022 et à 24.45 ans pour 2023 (ratio qui traduit en nombre d'années la capacité d'une collectivité locale à rembourser l'intégralité de sa dette, si elle y consacrait tout son autofinancement). Cette augmentation de la capacité de désendettement de la ville en 2023 est liée à la difficulté de dégager de l'épargne brute pour cette même période. Elle est la conséquence des évolutions de dépenses et recettes présentées précédemment.

4.2. L'encours de dette de la ville de Fosses

L'encours de dette est de 10 612 296 € (au 31/12/2022).

Représentation graphique de l'évolution de l'encours de dette de la ville de Fosses



Le montant de la dette de la commune est actuellement sous la barre des 11 millions d'euros au 31/12/2022, et ce malgré un nouvel emprunt contracté de 550 000 € en 2021.

4.3. Le profil de la dette de la collectivité

La dette par nature :

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	14	10 612 296.16 €	2,71 %
Dette	14	10 612 296.16 €	2,71 %

La dette par prêteur :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	5 447 807.80 €	51,33 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 637 844.78 €	24,86 %	
SOCIETE GENERALE	1 715 682.32 €	16,17 %	
SFIL CAFFIL	555 961.26 €	5,24 %	
CREDIT AGRICOLE	255 000.00 €	2,40 %	
Ensemble des prêteurs	10 612 296.16 €	100,00 %	-

La dette par type de risque :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 781 850.91 €	63,91 %	2,63 %
Variable	1 192 600.47 €	11,24 %	2,91 %
Livret A	2 239 392.43 €	21,10 %	2,60 %
Inflation	398 452.35 €	3,75 %	4,04 %
Ensemble des risques	10 612 296.16 €	100,00 %	2,71 %

Ceci engendre une situation des plus complexes pour la collectivité : la ville de Fosses est aujourd'hui prête à mettre en travaux les grands projets du mandat : rénovation et réhabilitation du stade Auguste Delaune, restructuration et extension de l'école Mistral, rénovation de l'Eglise Saint Etienne, développement du schéma cyclable de la ville, etc. mais se situe en termes de ratios dans une situation budgétaire et financière particulièrement délicate en ce début d'année 2023, qui laisse peu de place aux investissements et n'ouvre pas la voie aux nouveaux emprunts. La situation paraît inextricable et interroge sur la capacité d'investissement actuelle des collectivités locales ... Et, in fine, pose la question de la survie des entreprises avec lesquelles les collectivités travaillent aujourd'hui.

Aussi, conformément aux attentes de l'Etat, la ville a décidé de ne pas supprimer tout investissement local et présente ci-après un programme d'investissement pluriannuel, et ce malgré la difficulté et l'incertitude de l'engouement des banques à suivre les projets de développement locaux.

Pour ce faire, un emprunt de 3 400 000 € est inscrit au moment du Rapport d'Orientations budgétaires afin de faire face au projet de rénovation du stade.

PARTIE 3 : LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement de la ville de Fosses s'articule autour de divers projets liés aux engagements municipaux sur la durée du mandat 2020-2026.

Les années 2021 et 2022 ont permis de réaliser des études et de commencer des projets pour la ville de Fosses, telles les études sur la création du schéma cyclable de la ville, de la rénovation du stade Delaune, et des marchés ont pu être passés afin de désigner des cabinets experts dans les domaines attendus, comme pour la rénovation de l'Eglise Saint Etienne par exemple.

Pour la part travaux, on notera en 2022 l'aboutissement de projets significatifs pour la ville :

- La mise en œuvre du projet numérique dans les écoles avec l'installation de matériel dans toutes les classes du CP au CM2 : ordinateurs, tableau blanc numérique, vidéo projecteurs interactifs,...
- La rénovation complète de la MAM à la Campagne
- La poursuite du bail voirie avec la réfection des rues Pierre Brossolette et Guy Moquet et la création d'accès aux pistes cyclables
- La création d'allées en enrobé au cimetière de Fosses avec l'objectif de l'engazonnement ensuite des autres allées
- Et de nombreux et importants travaux de rénovation dans les écoles et d'amélioration de l'existant : mise en place d'interphones dans les bâtiments, création de clôtures, peintures

dans les parties communes et les classes, création d'un dortoir sur l'école La Fontaine, réfection complète de sanitaires... Il est important de souligner les nombreux travaux effectués en régie par les équipes des services techniques et dont le résultat témoigne de la qualité professionnelle des agents de la ville de Fosses.

Le plan pluriannuel d'investissement actualisé est présenté en pièce jointe de ce rapport d'orientations budgétaires. On observera les priorités retenues en 2023 pour les investissements au regard :

- des projets déjà initiés
- de la difficulté à trouver des marges financières pour la réalisation de l'ensemble, eu égard à la situation économique déjà évoquée précédemment dans ce rapport.

1. Les investissements prévus en 2023

Pour la partie VOIRIE :

Destination	2023		
	DEPENSES PROPOSITION BP 2023	OBSERVATIONS	RECETTES Notifiées Possible
VOIRIE	2 088 500,00		504 277,44
Faisabilité Serpolet	20 000,00		
Enfouissement de reseaux Gde Rue et rue de la Mairie	250 000,00	travaux et Sps	132 810,71
Refection cour du bas BARBUSSE et modification des reseaux	75 000,00		
Refection de voirie rue de la Mairie partie basse	0,00		
Agrandissement parking et retournement bus et haut de la rue de la Mairie	0,00		
Refection voirie Cesar Franck (Barbusse / RP)	280 000,00		
Réfection de voirie Couturier (Barbusse/ Semard)	350 000,00		
Refection Michel Ange	300 000,00		75 000,00
Divers gros travaux de voirie au bail			
Soutènement square du Roussillon	40 000,00		
Création places de stationnement Laverdure/plateau	0,00		
Mise aux normes de trottoirs	25 000,00	rue de l'Ysieux	
Création d'allées en enrobé au cimetière	47 000,00		
Provision pour travaux urgent	30 000,00		
Plan vélo avenue de beaumont	240 000,00		112 766,00 43 109,00
Plan vélo avenue du Mesnil	58 000,00		30 875,00
Plan vélo divers petits aménagements	42 000,00		3 200,00
Panneaux de signalisation et securisation devant ecole panneaux PP solaires	16 000,00		
Mobilier urbain	10 000,00		
Agrandissement et aménagement de la cour du centre de loisirs mater.Mosaïque	0,00	VRD, jeux, clotures et plantations	
Remplacement des feux SLT carrefour grande rue/rue de la Mairie	25 500,00		21 155,00
Remplacement éclairage Gde rue suite enfouissement	35 000,00		23 486,73
Remplacement éclairage rue de la Mairie suite enfouissement	24 000,00		5 000,00
Remplacement éclairage rue Michel Ange	9 000,00		1 875,00
Remplacement éclairage divers rue	196 000,00	(264 000€ pdt 5 ans)	55 000,00
Provision pour remplacement de poteaux incendie	10 500,00		
Fourniture et pose d'une barriere pivotante rue de Litz	5 500,00		

Pour la partie Espaces Verts

Destination	2023			
	DEPENSES PROPOSITION BP 2023	OBSERVATIONS	RECETTES	
		Observations	Notifiées	Possible
ESPACES VERTS	1 608 400,00		1 032 000,00	
Matériels pour régie	3 600,00			
Karcher 200 €				
Motopompe 400 €				
2 souffleurs à dos 1300 €				
2 Débroussailluses 1700 €				
Création d'allées engazonnées au cimetière	2 800,00			
Plantation d'arbres	15 000,00			
Stade Auguste DELAUNE Phase 1A	1 572 000,00	Depense 1,7M€ Recette 1,12M€ en 2024. 1,9M€ en depenses et 1,05 M€ en recettes (cis MOE, CT et SPS)en 2025		1 032 000,00
Travaux : 1 550 000 €				
SPS : 22 000 €				
Pour mémoire MOE phases 1 et 2 : 195 000 € sur BP2022				
Provision clotures & portails	15 000,00			
GARAGE	251 300,00			
Equipement Hydraulique sur deuxième vehicule pour saleuse	2 300,00			
Remplacement VU par piaggio GPL/E10	35 000,00			
Remplacement Balayeuse	210 000,00			
Godet 4 en 1 pour chargeur	4 000,00			
Remplacement de véhicule				

Pour la partie Bâtiments

Destination	2023			
	DEPENSES PROPOSITION BP 2023	OBSERVATIONS	RECETTES	
		Observations	Notifiées	Possible
BATIMENTS	920 600,00		371 012,50	
Eglise				
MOE 224 805,76 € TTC engagés sur BP2022	3 100,00	actualisation MOE 2023		
Travaux tranche ferme	440 000,00		208 412,50	110 000,00
Travaux tranche optionelle 1 : 1 060 000 TTC en 2024				
Travaux tranche optionelle 2 : 530 000 TTC en 2025				
Agrandissement Ecole Mistral				
Travaux estimation : 5 252 000 € TTC				
MOE, CT et SPS : 667 746 € TTC				
DOM, Géomètre, Geotech et DTA 90 970 € TTC	40 000,00	geotech, geometre et DTA		
Etude Decret Tertiaire				
Travaux d'aménagement de salles à Mosaïque	17 000,00			3 500,00
Remplacement chaudière Ecole DAUDET	53 000,00			11 000,00
Remplacement chaudière BARBUSSE	52 000,00			10 800,00
Remplacement chaudière COSEC	52 000,00			10 800,00
Voilage d'ombrage dans cours d'école	5 000,00			
chalet abris velos la fontaine et daudet	11 000,00			
Suite remplacement LED AGORA et LUDOTHEQUE	80 000,00			16 500,00
Travaux d'accessibilité	45 000,00			
Achat matériels	3 000,00			
Divers travaux dans Ecoles	20 000,00			
Divers travaux sur batiments publics	30 000,00			
P3 Chauffage	28 000,00			
Uniformisation et mise à niveau des centrales d'alarmes intrusions	10 000,00			
Achat d'extincteurs	1 500,00			
Poursuite de la refecton de sanitaire Daudet	30 000,00			
Gros travaux suite aux resultats du decret tertiaire				
Extension bâtiment services techniques				

VILLE DE FOSSES	2023	2024	2025	TOTAL
Plan pluriannuel d'investissement	4 868 800,00 €	4 150 800,00 €	1 745 100,00 €	10 764 700,00 €

Le plan pluriannuel d'investissement de la ville de Fosses est envisagé à hauteur de :

- 4 868 800 € en 2023
- 4 150 800 € en 2024
- 1 745 100 € en 2025

Soit un montant total de près de 11 millions d'€.

Il est donc évident que ce plan ne pourra se mettre en œuvre que par l'octroi de recettes des partenaires financiers et par l'emprunt. Sans ces aides, il ne pourra être mis en œuvre.

2. Les recettes réelles d'investissement en 2023

Les recettes d'investissement en 2022 s'articulent autour de 3 axes : le bénéfice du FCTVA, des subventions notifiées à hauteur d'environ 321 000 € à ce jour et l'emprunt souhaité à hauteur de 3 400 000 € afin de faire face aux dépenses occasionnées pour la mise en œuvre du projet du stade. Par ailleurs, un produit de cession de 490 000 € est inscrit au budget. Il correspond aux projets de construction de logements au village de Fosses et à la revente de parcelle de la ville au promoteur pour la mise en œuvre de ces projets.

3. Les dépenses réelles d'investissement en 2023

Les dépenses réelles d'investissement pour 2022, face aux recettes, sont, quant à elles, articulées autour :

- De l'annuité d'emprunt à rembourser pour un montant d'environ 700 000 €,
- Des reports de 2022
- De projets liés au PPI, soient les projets prioritaires exposés précédemment.

Tels sont les éléments que nous sommes en capacité de présenter dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires 2023.